



Cahier des charges

Championnats de France de Squash

Sommaire

Conditions Générales du Contrat 3

Titre 1. Attribution de l'Évènement et Premières actions 6

- Article 1.1. Désignation 6
- Article 1.2. Lettre d'intention 6

Titre 2. Premières actions 6

- Article 2.1. Structuration du Comité d'Organisation 6
- Article 2.2. Prises en charges financières 7

Titre 3. Le Club Hôte 7

- Article 3.1. Conditions d'accueil et nombre de courts 7
- Article 3.2. Critères requis pour les courts 9
- Article 3.3. Zones annexes 10
- Article 3.4. Balisage et affichage 10
- Article 3.5. Productions diverses 11

Titre 4. Logistique Générale de l'évènement 12

- Article 4.1. Transports 12
- Article 4.2. Hébergement 13
- Article 4.3. Restauration 13

Titre 5. Organisation sportive 13

- Article 5.1. Les Joueurs 13
- Article 5.2. Les Officiels 14
- Article 5.3. Le(s) Juge(s)-Arbitre(s) 14
- Article 5.4. Arbitres 15
- Article 5.5. Protocole 15
- Article 5.6. Contrôle antidopage 15
- Article 5.7. Apports techniques et matériels 16

Titre 6. Couverture Médicale 17

- Article 6.1. Soins, secours et urgences 17

Titre 7. Le Championnat de France « un Évènement » à part entière 18

- Article 7.1. Communication 18
- Article 7.2. Promotion 18
- Article 7.3. Relations publiques 19

Annexe 1 : DEMANDES DE SUBVENTION RÉGIONALES (Se rapprocher de votre Ligue) 21

Annexe 2 : KIT ENTRETIEN DES COURTS 23

Annexe 3 : TROUSSE MEDICALE 24

Conditions Générales du Contrat

La **Fédération Française de Squash** (ci-après « la Fédération » ou « FFSquash »), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est établi au 2, rue de Paris — 94100 Saint-Maur-des-Fossés, représentée par son Président en exercice, Monsieur Julien MÜLLER, agissant en cette qualité,

ET

L'**Association Sportive** organisatrice (ci-après « l'Association Sportive »), le **Club Hôte** (ci-après « le Club Hôte »), ainsi que la **Ligue et/ou le Comité Départemental** compétent (ci-après collectivement désignés « l'Organisateur »),

Ont convenu des obligations suivantes :

- La Fédération s'engage à respecter l'intégralité des dispositions figurant au présent Cahier des Charges ;
- La Ligue et/ou le Comité Départemental s'engage(nt) à respecter l'intégralité des dispositions du présent document ainsi que ses annexes ;
- L'Association Sportive et le Club Hôte s'engagent à respecter l'intégralité des dispositions du présent document et de ses annexes, étant expressément avertis des sanctions applicables en cas de manquement à l'une quelconque de ses clauses.

Sur ce, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La Fédération Française de Squash (FFSquash) est particulièrement attachée à l'excellence organisationnelle de ses Championnats Fédéraux. Elle en délègue l'organisation à une Association Sportive et à un Club Hôte, retenus et désignés par le Comité d'Attribution Fédéral compétent.

La réussite de ces manifestations sportives nationales repose sur :

- Le strict respect des Règlements en vigueur ;
- Le respect intégral du présent Cahier des Charges ;
- Un niveau d'organisation constant et de qualité au fil des éditions ;
- Une collaboration efficiente entre la FFSquash, l'Organisateur et les partenaires ;
- La promotion du squash à l'occasion de ces manifestations.

Ces compétitions ont vocation à être perçues, d'une part, comme des événements orientés vers la satisfaction des joueurs et, d'autre part, comme les principales vitrines institutionnelles et sportives de la Fédération. Les exigences de la FFSquash s'inscrivent pleinement dans la réalisation de ces objectifs.

Dans cet esprit, la FFSquash établit le présent Cahier des Charges, lequel constitue également un Guide d'Organisation destiné à accompagner l'Organisateur dans la préparation du Championnat National dont il a la charge. Il identifie l'ensemble des actions à mettre en œuvre avant, pendant et après la manifestation, afin de répondre aux exigences fixées par la FFSquash.

La remise du présent document emporte reconnaissance par l'Organisateur que les obligations qui y sont mentionnées sont réalisables, sous réserve que :

- Le Club Hôte dispose du nombre de courts nécessaire à l'organisation du Championnat concerné ;
- L'accord et le soutien du Comité Départemental et/ou de la Ligue ont été obtenus ;
- Les ressources humaines et matérielles requises pour l'organisation du Championnat sont disponibles ;
- L'appui des sponsors et partenaires institutionnels (Conseil Régional, Conseil Général, Municipalité, etc.) a été obtenu ;
- La structure dispose d'une capacité d'accueil minimale telle que définie par la FFSquash.

Afin d'accompagner l'Organisateur dans ses missions, la FFSquash désignera, dès l'attribution des Championnats de France, un(e) Délégué(e) Fédéral(e).

La FFSquash met par ailleurs à disposition de l'Association Sportive / Club Hôte un ou plusieurs salariés fédéraux, pouvant intervenir à distance ou en présentiel, afin d'assurer les missions suivantes :

Soutien à l'organisation :

- Accompagnement dans la réalisation du Cahier des Charges ;
- Assistance aux demandes de subventions ;
- Conseil dans le choix des prestataires hôteliers, de restauration et logistiques ;
- Conseil en matière d'aménagement et d'organisation ;
- Coordination de l'organisation sportive de l'épreuve ;
- Point de contact pour toute question relative à l'événement.

Dynamisation de la communication :

- Proposition de solutions de communication (site internet, réseaux sociaux, base médias, etc.) ;
- Accompagnement dans l'élaboration du plan de communication fédéral ;
- Mise à disposition d'outils visuels (cartons d'invitation, plaquettes, communiqués de presse, roll-up, etc.).

Titre 1. Attribution de l'Évènement et Premières actions

Article 1.1. Désignation

La FFSquash est l'unique promoteur des Championnats de France de Squash.

Dans le cadre du processus d'attribution de ce type de compétition, la Fédération en délègue l'organisation à une Association Sportive domiciliée au sein d'un Club Hôte affilié à la Fédération.

La candidature à l'organisation d'un Championnat de France est officiellement validée dès réception, par la Fédération, du Contrat de Partenariat dûment signé par l'ensemble des parties.

Article 1.2. Lettre d'intention

Toute lettre d'intention de candidature doit être adressée au Secrétariat Sportif de la Fédération dans le respect du calendrier fixé par la FFSquash. Son dépôt hors délai pourra entraîner l'irrecevabilité de la candidature.

Titre 2. Premières actions

Article 2.1. Structuration du Comité d'Organisation

Dès l'attribution officielle d'un Championnat de France, l'Association Sportive est tenue de constituer un Comité d'Organisation, comprenant au minimum : le Juge-Arbitre désigné, le Président de l'Association Sportive (ou son représentant mandaté), et le Délégué Fédéral nommé par la FFSquash.

L'Association Sportive prendra contact, sans délai, avec le Secrétariat Sportif de la Fédération, lequel lui communiquera l'identité du Délégué Fédéral désigné.

Concomitamment à l'attribution, l'Association Sportive est tenue de constituer et déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des collectivités et administrations compétentes (**Annexe 1**), susceptibles d'apporter un soutien financier ou matériel. Ces dossiers devront impérativement comporter un budget prévisionnel de la manifestation. La Fédération pourra accompagner l'Association dans ces démarches.

L'Association Sportive est également invitée à :

- Contacter les services techniques de la Mairie afin d'identifier le matériel susceptible d'être mis à disposition (gradins, chaises, podium, estrades, décoration florale, fléchage, etc.) ;
- Prendre contact avec le gestionnaire des transports municipaux en vue d'un éventuel partenariat logistique (mise à disposition de véhicules, fléchage des itinéraires, etc.).

Article 2.2. Prises en charges financières

La Fédération prend en charge :

- Les frais de transport du Délégué Fédéral, des élus nationaux, des cadres techniques nationaux et des salariés fédéraux ;
- Les frais d'hébergement des mêmes personnes ;
- Les frais de restauration des mêmes personnes pour l'intégralité de la durée de la compétition.

L'Association Sportive prend en charge :

- Les indemnités forfaitaires du Juge-Arbitre ainsi que des arbitres fédéraux et régionaux ;
- Les frais de transport du Juge-Arbitre et des arbitres fédéraux et régionaux ;
- Les frais d'hébergement du Juge-Arbitre et de l'ensemble des arbitres officiels, en chambre double (twin) avec petit-déjeuner, à compter de la veille de la compétition (si nécessaire) et jusqu'au jour de la finale inclus ;
- Les frais de restauration du Juge-Arbitre, des arbitres fédéraux et régionaux, ainsi que de l'équipe médicale, le cas échéant, pour toute la durée de la compétition.

La Fédération s'engage à verser à l'Association Sportive hôte une bourse fédérale d'aide à l'organisation dont le montant est défini dans la « [Circulaire Financière Générale](#) » en vigueur. Les modalités précises de prise en charge sont définies dans ce même document.

Titre 3. Le Club Hôte

Article 3.1. Conditions d'accueil et nombre de courts

Le Club Hôte doit disposer d'une capacité d'accueil et d'un nombre de courts conformes aux exigences de la compétition organisée, selon le tableau récapitulatif ci-après.

Championnats de France	Durée	Joueurs	Nombre de courts	Accompagnants	Total Joueurs & Accompagnants	Capacité d'accueil minimum du club
Elite 1^{ère} Série**	3 j ½	64	5 + 1 vitré	20	84	500
2e Série	2 j ½	64	4	16	80	200
3e Série	2 j ½	64	4	16	80	200
4e Série	2 j ½	64	4	16	80	200
5e Série	2 j ½	64	4	10	74	200
Jeunes U11 à U19**	3 j ½	280	10*	100	380	500
Moins de 23ans	2 j ½	64	5	30	94	300
Universitaire	2 j ½	48	4	12	60	200
Equipes de ligues jeunes	3 j	100	6	40	140	300
Equipes de clubs jeunes	3 j	100	6	30	130	300
Individuels vétérans**	3 j ½	280	12*	40	320	400
Equipes vétérans	3 j	240	6	20	260	300
Equipes entreprises	3 j	130	6	20	150	200
Equipes championnes de ligue	2 j ½	140	6	10	150	300
Play-offs N1 N2 N3**	2 j ½	180	8	20	200	400

* Ces championnats de France peuvent être organisés sur plusieurs structures proches.

**Il n'est pas possible de postuler pour ces championnats de France. Leur attribution est gérée entièrement par la fédération.

Le Comité d'Organisation est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas excéder la capacité maximale d'accueil du public autorisée par la réglementation en vigueur. En cas d'installation de gradins, le passage préalable d'une commission de sécurité est obligatoire, afin d'obtenir l'autorisation administrative requise.

Un court dit « central » devra être clairement identifié. Le Club Hôte s'engage à y proposer un nombre maximal de places assises, au moyen de gradins ou de chaises.

Pour les Championnats de France Jeunes (U11 à U19) et les Championnats de France Vétérans, des gradins d'une capacité minimale de cent (100) spectateurs devront être installés.

Pour le Championnat de France Elite et les Play-offs N1/N2/N3, le nombre minimal de places assises exigé est de deux cents (200).

Article 3.2. Critères requis pour les courts

L'ensemble des courts devra satisfaire aux normes d'homologation définies dans le « [Règlement Technique Fédéral](#) » en vigueur et être obligatoirement enregistré auprès de la FFSquash. Dans le cadre d'un Championnat de France, les courts devront offrir aux arbitres les conditions de visibilité nécessaires à l'exercice de leurs fonctions (vue du court par vitre arrière ou mezzanine).

Les courts sont mis à la disposition de l'Association Sportive pour toute la durée de la compétition. Une défiscalisation est susceptible d'être applicable pour le Club Hôte — se rapprocher des services fédéraux compétents.

Le sol doit être en parquet flottant poncé. Lorsqu'un ponçage s'avère nécessaire, celui-ci doit être réalisé au plus tard quarante-cinq (45) jours avant le premier jour de l'événement, afin de garantir la qualité des appuis sur les courts.

La hauteur sous plafond doit être au minimum de 5,64 mètres. Aucune rencontre ne peut se dérouler sur des courts ne satisfaisant pas à ce critère minimal de hauteur.

L'éclairage réglementaire est fixé à 800 lux, pour un confort optimal des participants.

Les murs des courts doivent satisfaire aux critères de propreté définis en **Annexe 2**, être de couleur claire unie et présenter une surface sans défaut de relief.

Une zone réservée aux joueurs, entraîneurs et officiels souhaitant assister aux matchs depuis l'arrière de chaque court devra être aménagée.

La hauteur du tin sur les Championnats de France Elite est fixée conformément à la réglementation PSA en vigueur.

La température des courts doit être maintenue à un minimum de +12°C. Le Club Hôte veille à l'absence de tout risque de condensation susceptible de perturber le déroulement des rencontres, en particulier lors de conditions météorologiques froides.

Des kits d'entretien des courts (**Annexe 2**) devront être disponibles à proximité des espaces de jeux pendant toute la durée de la compétition. Pour le Championnat de France Elite, la présence d'une équipe d'intervention dédiée est obligatoire.

Pour le Championnat de France Elite, deux boîtes destinées à recueillir les serviettes des joueurs devront être positionnées à l'intérieur de chaque court (au bas du tin).

Article 3.3. Zones annexes

Une zone d'échauffement équipée de tables de massage et d'un espace de détente devra être aménagée pour les joueurs, de préférence à l'écart du public, afin de préserver leur intimité et leur concentration.

Des vestiaires séparés, distincts pour les femmes et les hommes, équipés de douches en état de fonctionnement, devront être mis à disposition des joueurs.

Des sanitaires hommes et femmes, distincts, devront être accessibles aux participants et maintenus dans un état irréprochable de propreté pendant toute la durée du championnat.

Une pièce isolée, fermant à clé, équipée d'un point d'eau, d'une table et de chaises, devra être réservée aux éventuels contrôles antidopage diligentés par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD).

Un espace de réunion et de repos, réservé exclusivement à l'équipe des Officiels, devra être prévu et équipé au minimum d'une machine à café, d'une bouilloire et d'eau à disposition.

Sur instruction de la FFSquash, l'Organisateur pourra être tenu de prévoir, dans l'enceinte du Club Hôte, des espaces d'exposition à destination des partenaires officiels et locaux. Chaque partenaire fédéral devra se voir proposer un espace en adéquation avec la superficie disponible. **Il est expressément interdit de proposer un stand à un concurrent direct d'un partenaire fédéral sans accord préalable et écrit de la Fédération.** La gestion des relations avec les partenaires officiels relève exclusivement de la FFSquash.

Article 3.4. Balisage et affichage

Le Club Hôte est tenu d'assurer un affichage clair et visible indiquant les différents points essentiels de sa structure (salle des sacs, espace restauration, vestiaires, table du Juge-Arbitre, espace repos des Officiels, sanitaires, etc.).

Une zone d'accueil devra être mise en place afin de centraliser les demandes d'information, positionnée dans un espace stratégique visible de l'ensemble

des participants. Cette zone traite exclusivement des questions organisationnelles, les questions sportives relevant de la seule compétence du Juge-Arbitre.

Un espace dédié à l'affichage spécifique au championnat devra également être prévu (tarifs, menus, itinéraires hôtel-club, horaires des navettes, etc.).

Article 3.5. *Productions diverses*

Les organisateurs et bénévoles devront être clairement et immédiatement identifiables par l'ensemble des participants. À ce titre, la confection de tee-shirts identitaires est vivement recommandée. Le port d'un badge nominatif mentionnant le nom et la fonction de chaque personne est fortement souhaité.

Titre 4. Logistique Générale de l'événement

Article 4.1. Transports

L'Association L'Association Sportive / Club Hôte s'engage à assurer un service de navettes gratuit pour l'ensemble des participants (accompagnateurs, arbitres fédéraux, cadres techniques sportifs, Délégué Fédéral, élus, entraîneurs fédéraux, intervenants extérieurs invités par la FFSquash, jeunes arbitres, joueurs, Juges-Arbitres, salariés fédéraux), à compter de la veille du premier jour de compétition et jusqu'au lendemain des finales inclus. Les navettes assurent exclusivement les trajets liés à la compétition entre le ou les clubs, le ou les hôtels partenaires proposés par l'organisation, l'aéroport et la gare. Ce service doit être dimensionné en adéquation avec le nombre effectif de personnes à transporter.

La FFSquash s'engage à fournir à l'Association Sportive / Club Hôte un tableau nominatif au format Excel recensant l'ensemble des personnes convoquées par la Fédération (arbitres fédéraux, cadres techniques sportifs, Délégué Fédéral, élus, entraîneurs fédéraux, jeunes arbitres, Juges-Arbitres, salariés fédéraux), comprenant leurs coordonnées de contact. Ce tableau devra être maintenu à jour.

L'Association Sportive / Club Hôte désignera des zones de rendez-vous pour les participants arrivant en aéroport ou en gare. Un numéro de contact opérationnel sera communiqué aux voyageurs par SMS ou WhatsApp afin de confirmer la disponibilité de la navette.

En cas de retard ou d'annulation d'un transport prévu, le voyageur concerné est tenu d'en informer sans délai l'organisation via le numéro de contact fourni. Il devra ensuite se conformer aux dispositions organisationnelles arrêtées par l'Association Sportive / Club Hôte pour son acheminement.

Les navettes et leurs conducteurs devront être facilement identifiables, notamment par l'apposition du logo du Championnat sur les véhicules. À défaut, une affichette lisible sera positionnée sur l'avant intérieur droit du pare-brise. Lorsque le conducteur accueille des arrivants directement en terminal de transport, il devra être muni d'un panneau d'identification visible.

En cas de partenariat avec une société privée ou un sponsor, l'Association Sportive / Club Hôte est tenue d'obtenir l'accord contractuel de celui-ci pour l'apposition du logo du Championnat sur les véhicules concernés. Le secteur Communication de la FFSquash pourra accompagner cette démarche.

Article 4.2. Hébergement

L'Association Sportive s'engage à proposer aux participants une sélection d'hôtels de différentes catégories (1 à 3 étoiles), à tarifs négociés, situés à proximité du club. Le petit-déjeuner par personne devra obligatoirement être inclus dans le tarif global de la nuitée.

La FFSquash s'engage à fournir à l'Association Sportive / Club Hôte un tableau nominatif complet des personnes convoquées par la Fédération, comportant obligatoirement un numéro de téléphone ou une adresse électronique de contact. Il appartient à la Fédération d'effectuer les démarches de réservation pour ses propres convoqués.

Article 4.3. Restauration

L'Association Sportive / Club Hôte s'engage à proposer à l'ensemble des participants (accompagnateurs, arbitres fédéraux, cadres techniques sportifs, Délégué Fédéral, élus, entraîneurs fédéraux, intervenants extérieurs invités par la FFSquash, jeunes arbitres, joueurs, Juges-Arbitres, salariés fédéraux) un espace de restauration situé sur le lieu de la compétition ou accessible dans un rayon de dix (10) minutes à pied.

Le tarif du menu de base (entrée/plat ou plat/dessert) ne pourra excéder quinze (15) euros. Un tarif préférentiel pour les participants de moins de 13 ans est recommandé. La composition des menus devra être adaptée aux exigences énergétiques d'une compétition sportive et soumise pour validation préalable au Secteur Sportif de la Fédération.

Un service de réservation de repas groupés devra être proposé afin de réduire les temps d'attente et faciliter la gestion des flux.

Une soirée de gala pourra être proposée durant la compétition, à un tarif n'excédant pas trente (30) euros par personne, à l'exception des compétitions jeunes.

Titre 5. Organisation sportive

Article 5.1. Les Joueurs

La liste des joueurs qualifiés est établie et gérée par le Secteur de la Vie Sportive et le Secrétariat Sportif de la FFSquash. Les dates de publication de ces listes sont consultables sur le site officiel de la Fédération.

Conformément au Règlement Sportif en vigueur, un tirage au sort est organisé préalablement aux épreuves concernées.

Article 5.2. Les Officiels

La FFSquash communique à l'Organisateur la liste nominative des Officiels présents (élus, cadres techniques, salariés fédéraux, arbitres, Juge(s)-Arbitre(s), etc.).

Article 5.3. Le(s) Juge(s)-Arbitre(s)

Le Club Hôte ou la Ligue organisatrice propose, lors de sa candidature, un ou plusieurs Juge(s)-Arbitre(s) de 2ème degré, dont la désignation est soumise à validation par le Secteur des Officiels de la FFSquash.

Le(s) Juge(s)-Arbitre(s) désigné(s) est (sont) responsable(s) de l'élaboration du calendrier de compétition, en tenant compte du nombre de participants, du nombre de courts disponibles, des horaires de jeu, des temps de repos réglementaires entre les matchs et de l'horaire de la cérémonie de remise des prix.

La planification définitive du championnat doit être transmise par le Juge-Arbitre référent pour validation au Secteur Sportif et au Délégué Fédéral, préalablement au début de la compétition.

La préparation d'un tableau d'affichage au format A3 minimum est recommandée pour les tableaux principaux. Les noms des joueurs pourront être pré-imprimés.

SquashNet est l'outil officiel de gestion des compétitions fédérales. Son utilisation est obligatoire pendant toute la durée de la compétition, afin de permettre la consultation en ligne des résultats et des horaires de matchs.

L'utilisation de l'application scoring disponible sur squash'app est obligatoire pour permettre la consultation des résultats en direct. Par conséquent il est impératif pour chaque association de se fournir en tablette et téléphone permettant d'assurer l'arbitrage.

Un rapport de Juge-Arbitrage doit obligatoirement être rédigé et transmis à la Fédération à la fin de la compétition.

Le Club Hôte s'engage à fournir les éléments suivants avant la date de publication des listes de qualifiés :

- Un document d'informations pratiques (un modèle type est fourni par la FFSquash) ;
- Les horaires de convocation et des finales (la programmation complète devra ensuite être soumise à la Vie Sportive pour validation) ;

- La composition du Comité de Tournoi (Délégué Fédéral, Juge-Arbitre référent, Président de l'Association Sportive).

Article 5.4. Arbitres

Le Secteur des Officiels nomme les Arbitres Fédéraux et les Arbitres Jeunes Officiels. Le nombre requis est précisé dans la [« Circulaire Financière Générale »](#) en vigueur.

Dans toute la mesure du possible, des arbitres régionaux devront être désignés par la Ligue organisatrice dans les meilleurs délais précédant l'événement. Les conditions de prise en charge de ces arbitres devront être formalisées contractuellement selon les barèmes figurant dans la [« Circulaire Financière Générale »](#).

Article 5.5. Protocole

La FFSquash assure la commande et la livraison des médailles sur le site de la compétition.

L'Association Sportive, en collaboration avec le Secteur Communication de la FFSquash, est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre le programme de la cérémonie de remise des prix.

À l'occasion de la cérémonie, l'Association Sportive veillera à l'installation d'un podium (1er au 3ème) sur le court principal ou dans un espace spécialement aménagé à cet effet, dont la mise en valeur devra être soignée (fleurs, décorations, panneaux FFSquash, banderoles, etc.).

Il est attendu que les représentants des collectivités présents participent activement à la remise des prix.

Article 5.6. Contrôle antidopage

Tout Championnat de France est susceptible de faire l'objet d'un contrôle antidopage inopiné.

Le Médecin préleveur mandaté par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) est seul habilité à désigner les sportifs soumis à contrôle sur le lieu de la compétition. Les athlètes ainsi désignés sont dans l'impossibilité absolue de se soustraire à ce contrôle.

Le Délégué Fédéral a pour mission d'assister le Médecin préleveur dans l'exercice de ses fonctions, si ce dernier en fait la demande. Il lui incombera alors de désigner les accompagnateurs nécessaires au bon déroulement du contrôle.

Article 5.7. Apports techniques et matériels

La FFSquash s'engage à livrer les boîtes de balles nécessaires à l'organisation du Championnat de France sur le site de la compétition, au plus tard sept (7) jours avant le premier jour de la compétition.

Le Juge-Arbitre devra bénéficier d'un accès Internet et se voir mettre à disposition le matériel suivant : ordinateur, imprimante, photocopieuse, microphone, rallonges et multiprises, ramettes de papier A4 (format A3 si possible), encre en quantité suffisante, tables, chaises et poubelles.

Il est également nécessaire de :

- Préparer et remettre aux arbitres, à leur arrivée, un ensemble de stylos et de supports pour feuilles d'arbitrage ;
- Mettre en place un affichage ou un écran sur la vitre arrière lors des rencontres, mentionnant le nom des joueurs, leur classement, leur association et leur ligue d'appartenance ;
- S'assurer de la disponibilité d'un stock suffisant de balles, la mise en jeu d'une nouvelle balle relevant de la seule appréciation de l'arbitre du match ;
- S'assurer de l'absence de tout risque de condensation et, le cas échéant, mettre en place une ventilation appropriée.

Titre 6. Couverture Médicale

Article 6.1. Soins, secours et urgences

L'Association Sportive est seule responsable de la couverture sanitaire et médicale sur le lieu du Championnat, et ce pendant toute la durée de celui-ci.

Dans toute la mesure du possible, elle s'assure de la disponibilité d'un médecin de garde susceptible d'intervenir tout au long de la compétition. Pour les Play-offs N1/N2/N3, la présence permanente d'une antenne médicale composée d'un médecin, d'une équipe de pompiers, de la Croix-Rouge ou de la sécurité civile est obligatoire pendant toute la durée de la compétition.

La présence d'un kinésithérapeute ou d'un ostéopathe est fortement recommandée.

Une trousse de premiers secours conforme au contenu minimal défini en **Annexe 3** est obligatoire.

Un local dédié aux soins médicaux, clairement signalé à l'ensemble des participants, des officiels et du public, doit être identifié et aménagé par le Club Hôte.

Titre 7. Le Championnat de France « un Événement » à part entière

L'organisation et le déroulement d'un Championnat de France doivent s'inscrire dans une démarche événementielle ambitieuse. La mise en valeur des sportifs et la dynamisation du lieu de compétition constituent des enjeux essentiels pour l'ensemble des organisateurs. Il est impératif de valoriser l'événement par la promotion, la communication et les relations publiques.

Article 7.1. Communication

L'Association organisatrice s'engage à :

- Promouvoir l'événement auprès de la commune concernée et à l'inscrire dans son agenda officiel ;
- Diffuser l'événement sur les sites internet et réseaux sociaux du club et de la ligue référente, et en assurer l'animation tout au long de sa durée ;
- Contacter les médias locaux (presse écrite, radios, sites web, télévisions) et leur transmettre la plaquette de présentation de l'événement incluant la programmation ;
- Diffuser un communiqué de presse à l'issue de la compétition, annonçant les vainqueurs, auprès des médias locaux préalablement contactés, accompagné de photographies libres de droits.

La FFSquash s'engage à mettre à disposition du Club Hôte une affiche de promotion, intégrant les logos des partenaires fédéraux et du Club Hôte, au moins trois (3) semaines avant le début de la compétition. Elle mettra également à disposition un fond de scène partenaires ainsi que des kakémonos, dont l'utilisation est **obligatoire** lors de la cérémonie de remise des prix.

La Ligue partenaire de la compétition devra mettre à disposition du club des kakémonos de promotion à apposer sur le site de compétition.

Article 7.2. Promotion

Afin de faire du Championnat de France un véritable événement de promotion du squash, l'Association organisatrice est tenue de :

- Proposer une solution de diffusion en streaming (téléphone, GoPro, caméra) pour retransmettre les matchs d'un ou plusieurs courts. En cas de difficulté, la Fédération peut mettre à disposition un kit ou une formation dédiés au streaming ;
- Désigner un photographe (bénévole ou professionnel) pour assurer la couverture photographique de l'événement. L'utilisation des photographies devra être conforme à la législation relative aux droits à l'image individuelle ; aucune photo ne pourra être diffusée sans l'autorisation préalable des personnes concernées ;
- Prévoir un cadeau de bienvenue (tee-shirts, serviettes, lots, produits locaux, goodies partenaires, etc.) dédié à l'événement et remis gracieusement à chaque compétiteur.

Article 7.3. Relations publiques

L'Association organisatrice est tenue d'élaborer et de mettre en œuvre un protocole de remise des médailles et des prix, comprenant notamment :

- La transmission, au minimum quarante-cinq (45) jours avant l'épreuve, d'invitations pour les finales à l'ensemble des partenaires institutionnels et privés ;
- L'envoi d'invitations aux partenaires précités ainsi qu'aux médias et officiels extérieurs (Ministres, Parlementaires, Présidents des Conseils Régionaux et Départementaux, Présidents d'intercommunalités, Maires, Présidents de CROS et CDOS, Présidents des délégations AFCAM, etc.) pour le cocktail organisé par le Club Hôte en accord avec la FFSquash.

ACCEPTATION ET SIGNATURES

Conjointement

Pour l'Association Sportive **Nom, cachet et signature précédée de la mention : lu et approuvé.*
« Le/la Président-e »

Pour le(s) Club Hôte(s) **Nom, cachet et signature précédée de la mention : lu et approuvé.*
« Le/la gérant-e » ** *2 acceptations et signatures si 2 clubs*

Pour le Président de la Ligue **Nom, cachet et signature précédée de la mention lu et approuvé.*
« Le/la Président-e »

Le Président de la Fédération, Julien MULLER



Annexe 1 : DEMANDES DE SUBVENTION RÉGIONALES (Se rapprocher de votre Ligue)

Région	Délai de Dépôt	Lien guide des aides
Auvergne-Rhône-Alpes	3 mois avant début de compétition	https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/financer-lorganisation-dune-manifestation-sportive
Bourgogne-Franche-Comté	2 mois avant début de compétition	https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/476
Bretagne	3 mois avant début de compétition	https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/organisation-manifestations-sportives/
Centre-Val de Loire	Spécifique	https://www.centre-valdeloire.fr/soutien-lorganisation-de-competitions-et-de-manifestations-sportives
Corse		https://www.isula.corsica/Les-dispositifs-d-aide-en-faveur-du-sport_a983.html#:~:text=Le%20montant%20de%20l'aide,pour%20la%20saison%20sportive%20concern%C3%A9e.
Grand Est	4 mois avant début de compétition	https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-manifestations-sportives/
Hauts-de-France	3 mois avant début de compétition	https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif719

Île-de-France	6 mois avant début de compétition	https://www.iledefrance.fr/soutien-aux-evenements-sportifs
Normandie	4 mois avant début de compétition	https://www.normandie.fr/aide-lorganisation-des-evenements-sportifs
Nouvelle-Aquitaine	4 mois avant début de compétition	https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/soutien-aux-manifestations-sportives-de-niveau-national-ou-international?recherche=sport
Occitanie	6 mois avant début de compétition	https://www.laregion.fr/Soutien-des-manifestations-sportives
Pays de la Loire	3 mois avant début de compétition	https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/fonds-dintervention-en-faveur-du-sport
Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	Avant le 31 octobre de l'année précédant l'exercice au titre duquel est demandée la subvention.	https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/soutien-a-lorganisation-de-manifestations-sportives

Annexe 2 : KIT ENTRETIEN DES COURTS

MINIMUM OBLIGATOIRE POUR L'ENTRETIEN DES COURTS

- Paires de gants à usage unique
- Aspirateur
- Produit vitres
- Lavettes microfibre
- Lingettes désinfectantes en cas de souillure sanguine
- Balai multi-usage avec Kit eau (type Vileda ou autre marque)

Pendant la compétition, ces kits devront être positionnés à proximité des courts.

Une équipe d'intervention devra OBLIGATOIREMENT être prévue pour le Championnat de France Elite et PLAY-OFFS N1-N2-N3.

Annexe 3 : TROUSSE MEDICALE

MINIMUM OBLIGATOIRE DE PREMIERS SECOURS

- Paires de gants à usage unique
- Compresses (grandes, une grande boîte)
- Désinfectant (type biseptine, chlorexidrine ou équivalent)
- Sparadraps de différentes tailles
- Steri-strips (grands)
- Ouate hémostatique (type Coalgan ou autre)
- Pansement (type Cicaplaie ou équivalent)
- Thermomètre frontal ou auriculaire
- Sérum physiologique en présentation unidose
- Bande de contention élastique adhésive (type Tensoplast en 6 et 10 cm de largeur)
- Bande de contention élastique non adhésive auto-agrippant (type Coheban entre 6 et 10 cm de largeur)
- Sucre et réserve de glace (ou poche à réfrigérer) rapidement accessible
- Une paire de béquilles de taille adaptée
- Une paire de ciseaux

Cette trousse de premiers secours devant être mise à disposition en cas d'incident survenant pendant un match, afin d'en faciliter sa reprise si possible. Elle n'est pas à disposition pour les joueurs.

Si une structure médicale est mise en place, c'est à celle-ci de s'assurer des besoins matériels qu'elle désire (à établir sur le contrat passé entre l'Organisateur de la compétition et le service médical ou paramédical concernés)

La présence bien identifiée d'un dispositif DAE intra structure est obligatoire.